

BON DE COMMANDE PRESSE POUR PREMIÈRE UTILISATION

Conditions d'utilisation des photographies commandées

1. Remise des photographies

Lors de la remise des photographies à la date prévue au verso du présent document, une liste sera établie et signée sur un bordereau-contrat, entre les parties.

2. Propriété des supports

Les photographies sont la propriété pleine et entière du Photographe, le commanditaire s'interdit de s'en dessaisir, de prêter, ou céder à nouveau les droits à un tiers, nantir, donner en gage, aliéner à titre gratuit ou onéreux.

Les photographies ne peuvent devenir en aucun cas le gage des créanciers personnels du commanditaire, ni devenir gage des créanciers en cas d'ouverture d'une procédure collective.

Les photographies doivent être restituées en l'état, accompagnées des références des bordereaux-contrats, dans leurs conditionnements ou caches d'origine, sans annotation, surcharge, étiquette ou autres ajouts.

Le Photographe ou son mandataire dispose d'un délai de 10 (dix) jours ouvrables à compter de la restitution pour vérifier l'état des photographies, notifier au commanditaire tout dommage ou manquant.

3. Stockage et utilisation

Sont interdits, sauf accord préalable, formel et express du Photographe ou de son mandataire :

- toute duplication, stockage, intégration dans des fichiers numériques des photographies, dans un format d'archivage aux fins de divulgation et/ou d'exploitation ultérieure(s).
- toute modification de cadrage, tout photomontage, toute retouche ou manipulation numérique,
- la projection des diapositives originales.

4. Signature

Le nom du Photographe, précédé du symbole © ou de la mention copyright en toutes lettres, figurera toujours au regard de chaque reproduction, dans des conditions permettant sans ambiguïté ni confusion, l'identification de son auteur et de la photographie. Il est recommandé que la signature soit placée à l'horizontale.

Toute omission du nom du Photographe, toute mention erronée, incomplète, toute signature groupée ne permettant pas l'identification de l'auteur, donnera lieu à paiement d'une indemnité forfaitaire, immédiatement exigible, égale au double du montant des droits convenus au titre de l'utilisation déclarée, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

Le commanditaire est par ailleurs seul responsable du non-respect des légendes fournies pour chaque image.

5. Droits des tiers

L'Utilisateur a parfaitement connaissance qu'il utilise des photographies qu'il choisit de publier sous sa responsabilité pleine et entière, et qu'en conséquence il garantit le Photographe contre tout éventuel recours, réclamation ou action de tiers, et en particulier émanant des personnes photographiées, des propriétaires des biens meubles et immeubles, ou encore des auteurs d'œuvres présentées sur leurs images ou de leurs cessionnaires et ayants-droits. S'agissant en particulier des auteurs d'œuvres graphiques ou plastiques ou architecturales, l'Utilisateur s'adressera aux sociétés de perception ou de gérance susceptibles de les représenter : ADAGP, 11 rue Berryer 75008 Paris / SAIF, 121 rue Vieille du Temple 75003 Paris.

6. Exclusivité

Période entre la remise des documents et la fin du délai de périodicité.

Sauf convention contraire, indiquée au recto de ce bon de commande, l'exclusivité est consentie pour la première et seule utilisation (droits de reproduction et de représentation) des photographies à compter de leur remise et pour une durée de :

- support papier : quotidien = 2 semaines, hebdomadaire = 2 mois, mensuel et autres = 3 mois,
- support numérique : site électronique = 3 mois.

7. Restitution des originaux

A l'expiration de la période d'exclusivité et à première demande du Photographe ou de son mandataire, le commanditaire restituera à celui-ci l'intégralité des photographies commandées, diapositives, négatifs, tirages, CD-Rom. La non-restitution des photographies dans un délai de 8 (huit) jours, à compter de la demande du Photographe ou de son mandataire donnera lieu à son profit au versement d'une somme forfaitaire de 15 € (quinze euros) par semaine de retard et par photographie ou document.